

**Mission ressources Humaines
CMC - chargée de mission**

Affaire suivie par :

Laëtitia François
Tél : 01 64 41 27 63
Mél : laetitia.francois@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

**Service des personnels enseignants
DPE 1**

Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :

Audrey REZAC
Tél : 01 80 39 60 70
Mél : audrey.rezac@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

**INFORMATIONS RELATIVES A LA PARUTION DES
NOTES DE SERVICE CFP et CPF :**

**DPE N° 2021 22 - 04 relative au Congé de Formation
Professionnelle (CFP)**

**MRH N° 2021 - 01 relative au Compte Personnel de
Formation (CPF)**

La formation continue de l'ensemble des personnels vise à doter les agents des compétences professionnelles indispensables à une constante adaptation, aux évolutions du système éducatif et à l'accompagnement des élèves. Elle constitue un point d'appui essentiel dans la construction et la réussite du projet professionnel individuel. Les notes de services citées ci-dessus permettent aux enseignants du département de mobiliser deux dispositifs distincts et éventuellement complémentaires : le congé de formation professionnelle et le compte personnel de formation.

Le congé de formation professionnelle (CFP) : *il s'agit d'un congé dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière. Il permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. La première année du congé de formation professionnelle ouvre droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle forfaitaire.*

Le compte personnel de formation (CPF) : *il permet d'acquérir des droits à formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.*

Les modalités de mobilisation et les calendriers sont présentés dans chacune des notes. Pour ces deux dispositifs, un accompagnement par une des conseillères de la DSDEN de Seine-et-Marne peut vous être proposé. Il conviendra, le cas échéant de respecter le calendrier suivant :

- Date limite de dépôt des dossiers de demande de Congé de Formation Professionnelle : 7 mars 2022
- Date limite de prise de rendez-vous avec une conseillère : 24 janvier 2022

Il est à noter que le Compte Personnel de Formation peut être mobilisé tout au long de l'année scolaire.

En cas de mobilisation concomitante des deux dispositifs il convient de respecter la date du 24 janvier 2022 pour solliciter un rendez-vous auprès de la CMC à l'adresse suivante : ce.mrh77@ac-creteil.fr